



**Convention de mise à disposition  
de Madame Mireille FINNAZ  
auprès du collège des Bauges**

01/01/2017 – 30/06/2017

Entre :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges, représentée par son président, M....., située 106 allée des Blachères à Chambéry, collectivité d'origine, dûment habilitée à signer par décision n°..... du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, d'une part,

Et :

Le collège des Bauges, situé Le Pré de Foire 73630 Le Châtelard, représenté par sa principale, Madame Berland, d'autre part,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis favorable de Madame Mireille FINNAZ,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### Article 1 : objet

Avant la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame Mireille FINNAZ, éducateur des activités physiques et sportives, exerçait les fonctions d'éducateur sportif au sein du collège des Bauges.

Afin de permettre au collège de poursuivre ces activités sur le reste de l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de maintenir cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.

Elle aura en charge l'accompagnement des activités de ski de fond et de natation selon un planning défini au préalable, non modifiable, figurant en annexe.

##### Article 2 : rôle de la collectivité d'origine

Le temps de travail et les congés dont Madame Mireille FINNAZ bénéficiera sont ceux en vigueur à Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

La situation administrative (demande de temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Mireille FINNAZ est gérée par Chambéry métropole-Cœur des Bauges, après avis du collège.

Chambéry métropole-Cœur des Bauges exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le collège en cas de faute professionnelle de l'agent mis à disposition.

Madame Mireille FINNAZ est rattachée à la direction du développement touristique et des grands équipements.

##### Article 3 : rôle de l'organisme d'accueil

Madame Mireille FINNAZ est placée sous l'autorité fonctionnelle de la principale du collège Madame BERLAND lors de ses interventions au sein du collège.

Article n°4 : rémunération

Madame Mireille FINNAZ est rémunérée par Chambéry métropole-Cœur des Bauges et est soumise aux règles de gestion la caractérisant. Elle ne peut percevoir aucun complément de rémunération par l'association.

Article 5 : compensation financière

Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune compensation financière de la part de l'organisme d'accueil.

Article n°6 : durée

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires ainsi que par l'intéressée, sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois.

Le fonctionnaire mis à disposition sera dans ce cas réintégré, après avis de la commission administrative paritaire, sur des fonctions correspondantes à son grade dans les services de Chambéry métropole – cœur des Bauges.

Article n°7 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le.

Pour le collège des Bauges,  
La principale

Pour Chambéry métropole-  
Cœur des Bauges,  
le président,

## Planning de l'agent

| Activités                  | Dates et heures                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Ski de fond*</u></b> | <b>Les mardi après-midi :</b><br>10, 17, 24 et 31 janvier,<br>07 et 14 février,<br>07, 14, 21 et 28 mars<br><b>De 13h05 à 17h05</b><br><br><b>Les jeudi après-midi :</b><br>12, 19 et 26 janvier,<br>02, 09 et 16 février,<br>09, 16 et 23 mars.<br><b>De 13h05 à 17h05</b> |
| <b><u>Natation *</u></b>   | <b>Les mardi après-midi :</b><br>02, 09, 16, 23 et 30 mai,<br>06 et 13 juin.<br><b>De 13h05 à 17h05</b>                                                                                                                                                                     |